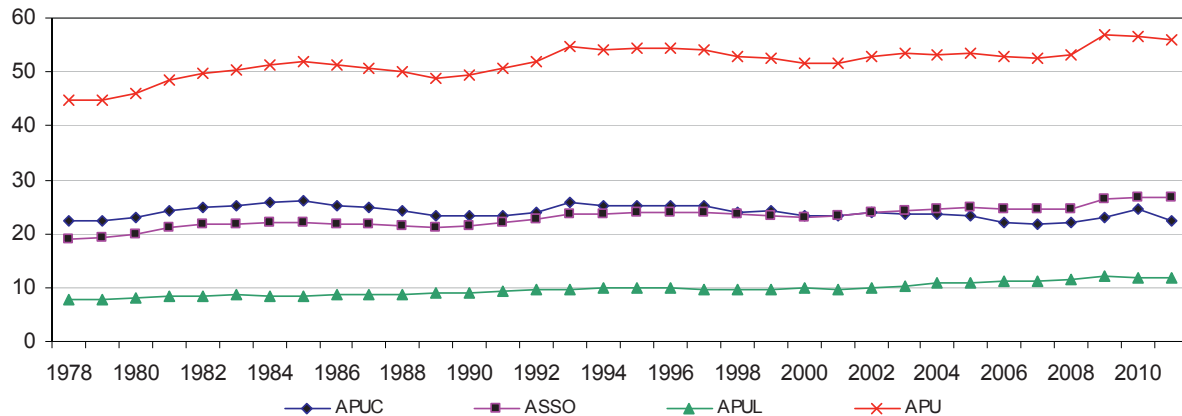


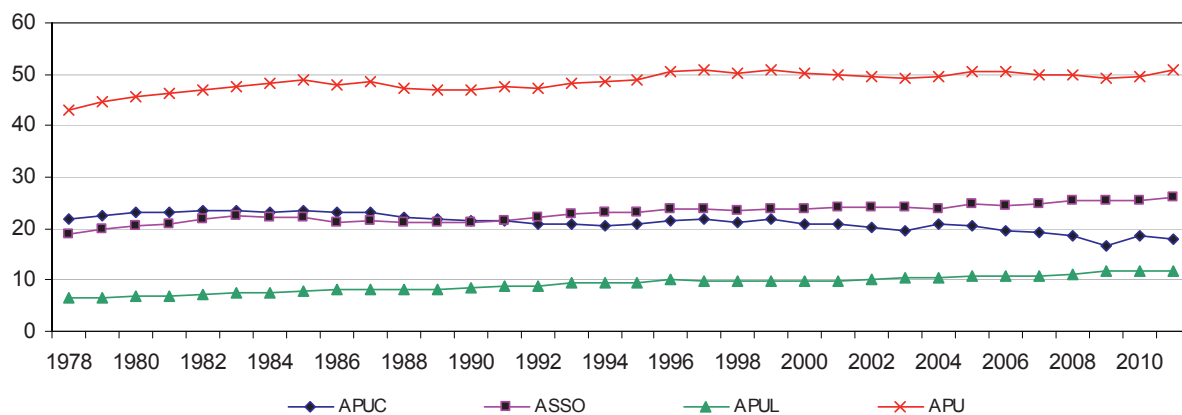
Indicateur n°1 : Montants et évolutions comparés des dépenses et recettes de la Sécurité sociale, de l'Etat et des collectivités locales

1er sous-indicateur : Dépenses et recettes rapportées au PIB

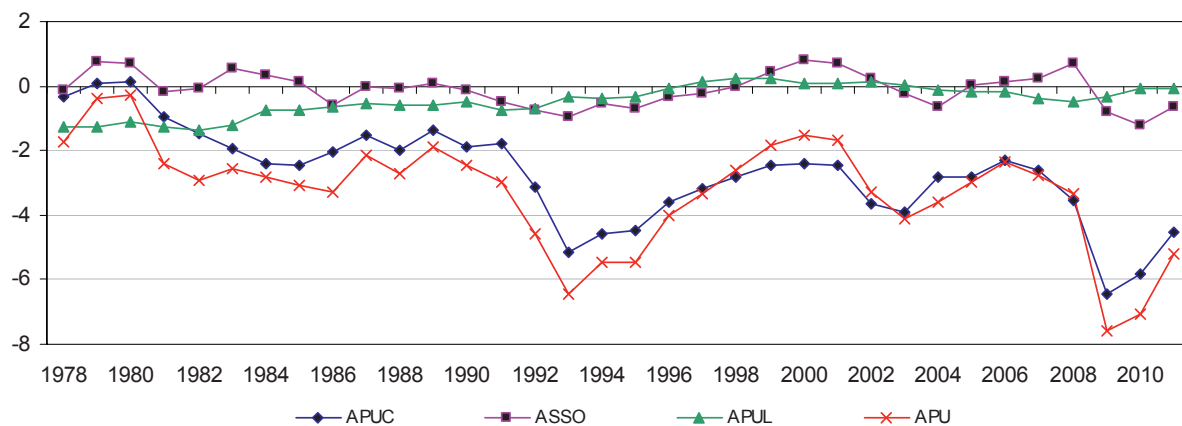
Dépenses des administrations publiques (en % du PIB)



Recettes des administrations publiques (en % du PIB)



Capacité ou besoin de financement des administrations publiques (en % du PIB)



Source : comptes nationaux, base 2005, INSEE.

Le déficit public au sens du traité de Maastricht, aussi appelé solde ou capacité / besoin de financement des administrations publiques, s'élève à -103,6 milliards d'euros en 2011, soit 5,2 % du PIB. Il s'améliore depuis 2009 (-7,6 % du PIB en 2009 puis -7,1 % en 2010), sans toutefois revenir aux niveaux d'avant-crise (-3,3 % en 2008).

En 2011, le déficit public couvre 9,3 % des dépenses publiques :

- 20 % des dépenses des administrations publiques centrales (APUC) ;
- 2 % des dépenses des administrations de sécurité sociales (ASSO) ;
- 0,4 % des dépenses des administrations publiques locales (APUL).

Le déficit public dépend donc surtout de l'administration centrale. Toutefois ce constat doit beaucoup à la nouvelle nomenclature des administrations publiques (*cf. Précisions méthodologiques*).

Le déficit des administrations de sécurité sociale se réduit

Les administrations de sécurité sociale (ASSO) regroupent en particulier les régimes de sécurité sociale, l'assurance chômage, les régimes obligatoires de retraite complémentaire, les hôpitaux (*cf. Précisions méthodologiques*).

Les dépenses des ASSO s'élèvent à 531,5 milliards d'euros en 2011, soit 26,6 % du PIB. En 2011, les prestations sociales des ASSO, qui constituent les trois quarts de leurs dépenses totales, ont augmenté un peu moins vite qu'en 2010 (+3,1 % en 2011 après +3,7 % en 2010 et +5,0 % en 2009).

Ce ralentissement des dépenses en 2011 s'explique par une croissance modérée des dépenses de l'assurance maladie et des retraites. Ce ralentissement des dépenses se fait malgré une forte augmentation du chômage en 2011. Durant les trente dernières années, les dépenses des ASSO se sont fortement accrues, passant de 19 % du PIB en 1978 à 27 % en 2011. Toutefois sur les dernières années, la hausse des dépenses ralentit malgré la crise : les dépenses des ASSO croissent en moyenne de +3,9 % par an de 2006 à 2011, contre une moyenne de +4,8 % par an de 2001 à 2006.

Les recettes des ASSO représentent 519,1 milliards d'euros en 2011, soit 26,0 % du PIB. Plus sensibles à la conjoncture économique que les dépenses, les recettes avaient été fortement affectées par la crise. Les recettes reviennent à un rythme de croissance soutenu (+5,5 % en 2011 après +2,0 % en 2010 et -1,3 % en 2009). D'une part les impôts et taxes affectés, qui constituent 29 % des recettes des ASSO, augmentent de +10,3 % en 2011 (après +1,0 % en 2010 et -1,1 % en 2009). D'autre part les cotisations sociales, qui constituent 64 % des recettes des ASSO, augmentent de +4,2 % en 2011 (après +2,1 % en 2010 et +0,7 % en 2009).

Cette amélioration des recettes s'explique par une baisse des allègements de cotisations ; un relèvement du taux moyen de cotisation de la branche accident du travail ; un meilleur taux de recouvrement ; un meilleur rendement de la CSG sur les placements ; la hausse du taux de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance maladie.

En 2011, les administrations de sécurité sociale présentent un déficit de -12,5 milliards d'euros, soit 0,6 % du PIB, après un déficit de 1,2 % du PIB en 2010. Ainsi 2011 est la troisième année de déficit causé par la crise, après 4 ans où les administrations de sécurité sociales étaient excédentaires.

Les administrations publiques centrales demeurent la première cause de déficit public

Les dépenses des administrations publiques centrales (APUC, c'est-à-dire l'état et les organismes divers d'administration centrale - ODAC) s'élèvent à 446,7 milliards d'euros en 2011, soit 22,4 % du PIB. Les recettes des APUC s'élèvent en 2011 à 356,4 milliards d'euros, soit 17,9 % du PIB.

Les dépenses des APUC ont sensiblement diminué en 2011, de -5,7 %, soit la plus forte diminution des trente dernières années au moins. Cela fait suite à une hausse de +8,7 % en 2010, soit la plus forte augmentation depuis 1993. Quant aux recettes des APUC, elles diminuent de -1,2 % en 2011, après avoir augmenté de +14,9 % en 2010. La cause en est la fin du plan de relance et du grand emprunt. Sur la période 2008-2011, les dépenses augmentent en moyenne de +1,6 % par an et les recettes diminuent de -0,1 % par an.

Le déficit des APUC atteint ainsi -90,2 milliards d'euros en 2011, soit 4,5 % du PIB. Depuis plus de trente ans, les APUC présentent chaque année un besoin de financement : les dépenses des APUC

ont augmenté de +0,1 point de PIB entre 1978 et 2011 alors que leurs recettes baissaient de -4,1 points de PIB.

Le solde des administrations publiques locales est proche de l'équilibre

Les dépenses et recettes des administrations locales (APUL, c'est-à-dire les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale) représentent chacune 11,7 % du PIB en 2011. Soit 234,4 milliards d'euros pour les dépenses, 233,5 milliards d'euros pour les recettes. En 1978, leurs dépenses représentaient 7,8 points de PIB et leurs recettes 6,5 points de PIB.

Les trente dernières années ont vu l'élargissement progressif des compétences des collectivités locales dans le cadre des lois de décentralisation (les principales étant la loi Defferre de 1982-1983 et la réforme constitutionnelle de 2003). Depuis le début de la décennie, les dépenses de protection sociales des administrations publiques locales se sont accrues avec le transfert aux départements des dépenses au titre du RMI en 2004 (hors « prime de Noël » qui reste imputée sur le budget de l'État) et la montée en charge de l'APA dont les départements assurent l'essentiel du financement, et ce bien que les départements se soient vu retirer leurs prérogatives en matière d'aide médicale en 2000, lors de la création de la CMU-C.

Ainsi les APUL sont légèrement déficitaires depuis 2004, alors qu'elles étaient excédentaires de 1997 à 2003. Mais les collectivités territoriales ont obligation de voter un budget équilibré, tel que défini par l'article L1612-4 du code général des collectivités territoriales. C'est pourquoi le budget des APUL demeure proche de l'équilibre en 2011 : leur déficit 2011 est de -0,9 milliards d'euros, soit 0,05 % du PIB, après un déficit 2010 de -1,4 milliards d'euros.

Les dépenses des APUL croissent de +2,3 % en 2011 après avoir reculé de -0,3 % en 2010. La croissance des recettes des APUL s'accélère légèrement, à +2,5 % en 2011 contre +1,8 % en 2010.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°1, 1^{er} sous-indicateur :

Le secteur des administrations publiques des comptes nationaux comprend :

- les administrations centrales (APUC), c'est-à-dire l'État et les organismes divers d'administration centrale (ODAC), dont le Fonds national d'aide au logement et quelque 800 organismes auxquels l'État a confié une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national ;
- les administrations locales (APUL), c'est-à-dire les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL) ;
- les administrations de sécurité sociale (ASSO), c'est-à-dire les régimes d'assurances sociales (les régimes de base de sécurité sociale, l'assurance chômage, les régimes de retraite complémentaire) ainsi que les fonds spéciaux concourant au financement des dépenses sociales, comme le FRR, la CADES et les organismes dépendants des assurances sociales (essentiellement les hôpitaux).

Les comptes présentés par sous-secteurs sont consolidés, cela signifie qu'ils intègrent les transferts entre les différentes administrations publiques (en dehors des transferts internes au sous-secteur). A contrario, lorsqu'on considère l'ensemble des administrations publiques, ces transferts sont neutralisés.

Pour plus de précisions, voir Les comptes des administrations publiques en 2011, Insee Première n°1400, INSEE, mai 2012.

Précisions sur les changements de méthodologie opérés depuis 2011 :

La méthodologie de la comptabilité nationale est révisée tous les 5 ans environ. Depuis l'année dernière, une modification de la délimitation entre les différents types d'administration publique a un impact majeur sur la répartition du déficit par type d'administration.

Le Fonds de réserve des retraites (FRR) et la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), qui étaient considérés comme des organismes divers d'administration centrale, sont désormais classés parmi les administrations de sécurité sociale. Ce changement de nomenclature s'applique également rétroactivement, aux comptes des années antérieures. Il n'y a donc pas de rupture au sein des séries présentées cette année, mais ces séries diffèrent fortement des séries présentées les années précédentes.

Le FRR est un fonds qui accumule des recettes en prévision de dépenses futures, la CADES est un fonds qui récolte des recettes pour compenser une dette accumulée. Par vocation, ces deux fonds sont chacun excédentaires de plusieurs milliards d'euros.

Inclure ces fonds dans la sécurité sociale et non plus dans l'administration centrale transforme donc le solde des administrations centrales et le solde de la sécurité sociale. Par exemple, la sécurité sociale affiche désormais un excédent de 13,5 milliards d'euros en 2008, alors que jusqu'à présent la sécurité sociale affichait un déficit de 0,9 milliards d'euros en 2008 :

	2006		2007		2008		2009	
	ancienne base	nouvelle base	ancienne base	nouvelle base	ancienne base	nouvelle base	ancienne base	nouvelle base
Solde des APUC	-37.8	-41.6	-43.9	-48.8	-55.4	-68.7	-114.8	-121.8
Solde des ASSO	-1.0	2.4	-0.2	4.6	-0.9	13.5	-24.0	-15.2
Solde des APUL	-3.1	-3.5	-7.6	-7.7	-8.7	-9.4	-5.6	-6.2
Solde des APU	-41.9	-42.7	-51.8	-51.9	-65.0	-64.6	-144.4	-143.1

Source : comptes nationaux, bases 2000 et 2005, INSEE

2ème sous-indicateur : Part des dépenses consacrées à la protection sociale et la santé dans les dépenses des administrations publiques.

Dépenses des administrations publiques consacrées à la santé et à la protection sociale en 2010

(en milliards d'euros)

	Ensemble des administrations publiques	État	ODAC	APUL	ASSO
Dépenses totales	1094,5	389,3	68,5	196,2	440,5
dont protection sociale	466,9	102,7	23,6	47,1	293,4
dont santé	154,6	2,8	3,9	2,5	145,4

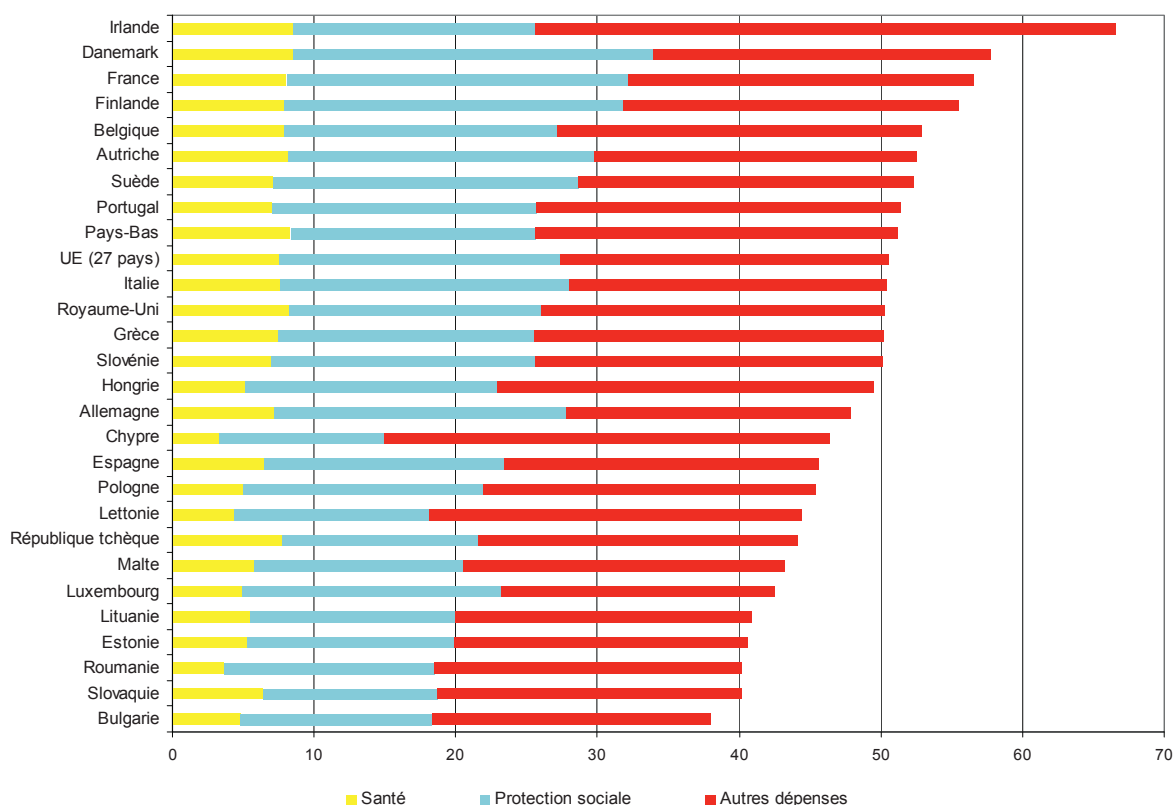
Source : comptes nationaux, base 2005, INSEE.

Note : Pour l'ensemble des administrations publiques comme pour ses sous-secteurs, les dépenses sont consolidées. Ceci signifie que les transferts internes aux administrations publiques que ce soit entre sous-secteurs ou à l'intérieur d'un sous-secteur sont neutralisés. Ainsi la dépense des administrations publiques est alors égale à la somme des dépenses de ses sous-secteurs.

En 2010, les dépenses pour la protection sociale représentent le plus gros poste de dépenses des administrations publiques, avec 467 milliards d'euros qui y sont consacrés, soit 43 % des dépenses. En y ajoutant les dépenses de santé, qui constituent un poste distinct de la nomenclature utilisée pour ventiler fonctionnellement les dépenses des administrations publiques (*cf. Précisions méthodologiques*), la couverture des risques sociaux représente 57 % des dépenses des administrations publiques (APU). Ce sont évidemment les administrations de sécurité sociale (ASSO) qui assurent l'essentiel des dépenses de protection sociale et de santé. La totalité de leurs dépenses y sont consacrées à raison de deux tiers pour la protection sociale et d'un tiers pour la santé. Cette répartition des dépenses des ASSO est restée très stable depuis 2000.

Les autres administrations contribuent également à la protection sociale et à la santé. Ainsi, l'État consacre 27 % de ses dépenses à ces objectifs, principalement sous la forme de prestations sociales en faveur de ses salariés (retraites des fonctionnaires par exemple) et d'allocations telles que l'allocation aux adultes handicapés ou l'allocation de parent isolé. En outre, l'État effectue des transferts vers des fonds de financement comme le Fonds de solidarité qui verse l'allocation spécifique de solidarité (ASS), ainsi que des transferts vers les autres administrations destinés à la couverture de risques sociaux. Les organismes divers d'administration centrale (ODAC) ont à leur charge des prestations sociales comme les prestations logement versées par le Fonds national d'aide au logement (FNAL). Les administrations publiques locales participent également pour un montant important à la protection sociale et à la santé : 50 milliards d'euros en 2010, soit le quart de leurs dépenses. Leur effort a fortement augmenté depuis 2001 suite à la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en 2002 et suite à la prise en charge par les départements du financement du revenu minimum d'insertion (RMI) en 2004 en conséquence de l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2003 portant sur la décentralisation du RMI.

Dépenses des administrations publiques en % du PIB dans l'Union européenne en 2010



Source : Eurostat.

En 2010, la France fait partie des pays de l'Union européenne qui ont la part la plus élevée de dépenses publiques dans le PIB (56,6 %). Elle se situe au troisième rang après l'Irlande et le Danemark. À noter que la crise a fortement impacté ce classement : en 2009 les pays ayant les parts des dépenses publiques dans le PIB les plus élevées étaient déjà les pays nordiques et la France. Sauf qu'en 2010 la première place est occupée par l'Irlande, qui était en 13ème position en 2009.

Les différences entre États membres en termes de poids des dépenses publiques dans le PIB sont plutôt marquées : elles sont comprises entre 38 % et 67 %. Les pays présentant les parts les plus faibles sont essentiellement les derniers pays ayant intégré l'UE et le Luxembourg.

En termes de dépenses sociales (dépenses de santé et de protection sociale) dans le PIB, la France est au deuxième rang après le Danemark : elles atteignent 32,2 % du PIB en 2010.

De même, des écarts importants en termes de part des dépenses sociales dans le PIB existent au sein de l'Union européenne : elles varient entre 15 % pour Chypre et 33 % pour le Danemark. Comme pour la part de l'ensemble des dépenses publiques, l'opposition entre nouveaux entrants et pays fondateurs est marquée. Ces dépenses sont inférieures à 20 % à Chypre, en Lettonie, en Bulgarie, en Roumanie, en Slovaquie et en Estonie alors qu'elles sont supérieures à 28 % au Danemark, en France, en Autriche, en Finlande et en Suède.

Rang de dépenses publiques en 2010 des pays de l'Union Européenne					
1 Irlande	(+21 places depuis 2007)	10 Italie	(-3 places depuis 2007)	19 Lettonie	(+5 places depuis 2007)
2 Danemark	(+1 places depuis 2007)	11 Royaume-Uni	(+1 places depuis 2007)	20 République tchèque	(-2 places depuis 2007)
3 France	(-2 places depuis 2007)	12 Grèce	(-4 places depuis 2007)	21 Malte	(-7 places depuis 2007)
4 Finlande	(+5 places depuis 2007)	13 Slovénie	(+2 places depuis 2007)	22 Luxembourg	(+1 places depuis 2007)
5 Belgique	(+1 places depuis 2007)	14 Hongrie	(-10 places depuis 2007)	23 Lituanie	(+2 places depuis 2007)
6 Autriche	(-1 places depuis 2007)	15 Allemagne	(-2 places depuis 2007)	24 Estonie	(+3 places depuis 2007)
7 Suède	(-5 places depuis 2007)	16 Chypre	(+1 places depuis 2007)	25 Roumanie	(-4 places depuis 2007)
8 Portugal	(+3 places depuis 2007)	17 Espagne	(+3 places depuis 2007)	26 Slovaquie	(même place qu'en 2007)
9 Pays-Bas	(+1 places depuis 2007)	18 Pologne	(-2 places depuis 2007)	27 Bulgarie	(-8 places depuis 2007)

Source : Eurostat.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°1, 2^{ème} sous-indicateur :

Les dépenses des administrations publiques sont ventilées suivant une nomenclature internationale : la Classification des fonctions des administrations publiques (CFAP). Cette nomenclature répartit les dépenses des administrations publiques en dix catégories selon leur finalité : services généraux des administrations publiques, défense, ordre et sécurité publics, affaires économiques, protection de l'environnement, logement et équipements collectifs, santé, loisirs, culture et culte, enseignement et protection sociale.

Au sein des dépenses sociales, le partage entre la santé et la protection sociale peut être délicat. Dans les chiffres français, les dépenses de protection sociale correspondent aux risques maladie-invalidité, vieillesse-survie, famille-maternité, chômage, logement, exclusion, tandis que les dépenses de santé désignent les dépenses concernant la prise en charge des soins de santé (incluant les dépenses des hôpitaux publics et les prestations de santé en dehors des indemnités journalières qui sont considérées comme des dépenses de protection sociale).